

**Réunion du Conseil Municipal  
du jeudi 23 octobre 2025**

**Ordre du Jour**

- ⇒ Friche FAUGIER : 1- validation de l'Avant-Projet Définitif
    - 2- validation du plan de financement
    - 3- validation des honoraires de la maîtrise d'œuvre
    - 4- choix des entreprises pour les travaux de désamiantage et démolition.
  - ⇒ Réhabilitation du bâtiment de la cure - avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.
  - ⇒ Réhabilitation du Pont des Hostes – plan de financement (amendes de police).
  - ⇒ Réhabilitation du Pont de Costes – plan de financement.
  - ⇒ Acquisition de la parcelle BN 268 chemin des Jons.
  - ⇒ Cession du chemin rural reliant la route des Reymonds à la route des Champs.
  - ⇒ Décision Modificative n°1.
  - ⇒ Modification de l'état du personnel communal.
- 

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL du 23 octobre 2025**

**Conseillers en exercice :** **20**

**\* Présents :** **18**

**\* Votants :** **18**

**Le 23 octobre 2025 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal**, convoqué le 17 octobre 2025, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **SALQUE PRADIER** David, Maire.

Présents : Mme FOURNEL Marie Paule, M. ROUSSON Patrice, Mme DIGONNET Marie José, M. RUSSIER Patrick, Mme MASSARDIER Denise, M. MONTELIMARD Henri, Mmes BESSET Martine, ANDRÉ Bénédicte, BACHELARD Catherine, M. MOUNIER Franck, Mme ARNAUD Laurence, M. PLACIDE Pierre-Marie, Mme RANCON Marie-Pierre, MM. BRUYERE David, GIROUD Jean-Paul, Mme GROUSSON Valdyne, M. BIALAS Bernard.

Absents excusés : M. PELISSIER Romain  
M. ROCHER Lucas

Elu secrétaire : Mme ANDRÉ Bénédicte.

**Délibération n° 2025 – 42 –**

**Objet : Objet : validation de l'Avant Projet Détailé pour la friche Faugier**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'Avant Projet Détailé concernant la requalification de la Friche FAUGIER. Il précise que le montant s'élève à 6.453.322 € H.T. pour le projet global.

Le montant pour la part commune de TENCE s'élève à 2.514.098 € H.T. de travaux, réparti de la façon suivante :

- Salle polyvalente : 2 151 300 € H.T.
- Extérieurs et communs (démolition, ...) : 362 798.00 € H.T.

Monsieur le Maire précise également qu'à ces dépenses de travaux, il convient d'ajouter les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre, aux différentes études ainsi que le mobilier, pour connaître le coût global présenté dans le plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

valide l'Avant-Projet Détailé tel que présenté ci-dessus, pour un montant de 2 514 098.00 €HT. Ce montant correspond à la part de financement de la commune de Tence sur le projet global qui s'élève à 6.453.322 € H.T

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Délibération n° 2025 – 43 –**

**Objet : validation des honoraires de maîtrise d'œuvre suite à la réalisation de l'APD pour le  
projet Friche Faugier**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que par délibération n° 2025-025 en date du 15 avril 2025, les élus de la commune de Tence avaient choisi de retenir le cabinet de maîtrise d'œuvre avec l'équipe dont le mandataire est le cabinet GALLET, pour un montant de 969.630 € H.T. soit 1.163.556 € TTC.

Suite à la réalisation de l'Avant-Projet Détailé, le montant du projet global a évolué et de ce fait, il est nécessaire d'actualiser les honoraires de maîtrise d'œuvre, qui s'élèvent désormais à 1.037.000,00 € H.T. soit 1.244.400,00 € TTC.

Le montant pour la part de la commune de Tence s'élève à 434 230,00 € H.T. soit 521 076 € TTC.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide le montant des honoraires tel que défini ci-dessus

**Autorise** Monsieur le Maire à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre de 67.370,00 € H.T. avec l'équipe dont le mandataire est le cabinet GALLET, pour fixer le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre à 1.037.000,00 € H.T. soit 1.244.400,00 € TTC.

**Autorise** Monsieur le Maire à faire modifier et à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes du Haut-Lignon concernant le projet de requalification de la Friche FAUGIER en pôle multi-activités, suite à l'actualisation des honoraires compte tenu de la réalisation de l'Avant-Projet Détallée. Cette modification interviendra selon les mêmes modalités de répartition entre la commune de Tence et la CCHL. La part de la commune de Tence s'élève à 434 230,00 € H.T. soit 521 076,00 € TTC.

**Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents afférents nécessaires à la concrétisation de cette opération

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### Délibération n° 2025 – 44 –

##### **Objet : validation du plan de financement prévisionnel pour la friche Faugier**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le plan de financement prévisionnel pour la requalification de la Friche FAUGIER. Il précise que le plan de financement global de l'opération s'élève à 8.230.429,60 € H.T.

Le montant pour la part Commune de Tence s'élève à 3 183 379,40 € H.T. de travaux, réparti de la façon suivante :

- Etude de Maîtrise d'œuvre : 434 230,00 € H.T.
- Etudes complémentaires (contrôle technique, etc, ...) : 29 346,50 € H.T.
- Travaux (estimation APD) : 2 514 098,00 € H.T.
- Achat de mobilier et matériel : 80 000,00 € H.T.
- Imprévus, révision de prix, etc, ... : 125 704,90 € H.T.

Monsieur le Maire précise présente, le plan de financement prévisionnel pour la part de la commune de Tence (salle polyvalente, aménagements extérieurs, mobilier et matériel, ...):

Dépenses		Recettes		
Etude de MOE	Etude de MOE - ESQ + DIAG + APS + APD (50 %)	157 900,00 €	Région AuRA - PACTE 43	1 000 000,00 €
	Etude de MOE - libération emprises (50%)	5 750,00 €	DETR 2026	600 000,00 €
	Etude de MOE - salle des fêtes (100 %)	237 700,00 €	CAP 43 tranche 3	75 000,00 €
	Etude de MOE - abords et parking (60%)	32 880,00 €	AELB	150 000,00 €
Etudes complémentaires	Etat initial acoustique - ECHO ACOUSTIQUE	2 251,50 €	Crédits Bdt PVD sur Etude MOE jusqu'à l'APD (25%)	39 475,00 €
	Contrôle technique - APAVE	7 300,00 €		1,24%
	Coordonnateur SPS - APAVE	4 820,00 €		
	Etude géotechnique G2 AVP/PRO + G5 (50%) GINGER	7 475,00 €		
	Provision études supplémentaires (50%)	7 500,00 €		
Travaux (Estimation APD V4.2)	Travaux de démolition (50%)	34 848,00 €	autofinancement et/ou emprunts	1 318 904,40 €
	Salle polyvalente	2 151 300,00 €		41,43%
	Abords et parking (50%)	327 950,00 €		
	Mobilier	80 000,00 €		
	Aléas et révision de prix travaux (5 %)	125 704,90 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>3 183 379,40 €</b>		<b>100,00%</b>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide le plan de financement présenté ci-dessus

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des partenaires financiers suivants :

- Etat au titre de la DETR
- Région Auvergne Rhône-Alpes

- Département de la Haute-Loire (CAP 43),
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de tout autre financeur public ou privé.

**Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents afférents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Délibération n° 2025 - 45 -**

**Objet : Friche Faugier – choix des entreprises pour la réalisation des travaux de désamiantage et de démolition**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération n° 2025-032 du 19 juin 2025, les élus se sont prononcés favorablement sur la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de désamiantage et de démolition concernant la requalification de la friche FAUGIER.

Monsieur le Maire explique qu'un appel d'offre a été lancé en procédure adaptée le 22 juillet 2025, pour une réception des offres le 8 septembre 2025 à 12h00. La commission des marchés s'est réunie le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025, pour l'examen des offres suite à l'analyse du cabinet de maîtrise d'œuvre. Pour la réalisation de ces travaux, plusieurs lots ont été déterminés :

- lot n° 1 : Désamiantage.
- lot n° 2 : Démolition.

Pour chaque lot, les critères de choix étaient les suivants :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondérations
1	Prix	40 %
2	Valeur Technique	60 %

Suite à l'analyse du cabinet de maîtrise d'œuvre et à l'examen des offres en commission des marchés, les propositions sont de retenir les entreprises suivantes :

**Lot n° 1 : Désamiantage**

L'estimation réalisée par le Maître d'œuvre était de : 173.900,00 € H.T.

Le classement des entreprises s'établit ainsi :

N° Classement	Nom de l'Entreprise	Note sur 100	Montant du marché H.T.
1	SAS SDRTP	83,00	49.826,00 €
2	DI ENVIRONNEMENT	67,36	58.000,00 €
3	MALIA TP DEMOLITION	63,02	99.530,00 €

Les membres de la commission des marchés proposent de retenir l'entreprise SAS SDRTP.

**Lot n° 2 : Démolition**

L'estimation réalisée par le Maître d'œuvre était de : 190.100,00 € H.T.

Le classement des entreprises s'établit ainsi :

N° Classement	Nom de l'Entreprise	Note sur 100	Montant du marché H.T.
1	SARL MAZET TP	73,00	69.686,00 €
2	MALIA TP DEMOLITION	56,68	149.223,45 €
3	SAS SDRTP	53,94	121.515,78 €

Une variante pour « dépose soignée, conditionnement et revente pour réemploi ex-situ de la charpente métallique » est proposée par l'entreprise SARL MAZET TP au prix de 10,00 € H.T. à rajouter au marché de base.

Les membres de la commission des marchés proposent de retenir l'entreprise SARL MAZET TP pour le marché de base de 69.686,00 € H.T. et pour la variante de 10,00 € H.T. soit un total du marché de 69.696,00 € H.T.

Monsieur le Maire précise que selon la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes du Haut-Lignon, les travaux de désamiantage seront supportés en totalité par la CCHL et les travaux de démolition à parts égales avec la CCHL soit 34.848,00 € H.T.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

1 abstention

17 votes « Pour »

**décide** de retenir :

- pour le lot n° 1 Désamiantage : l'entreprise SAS SDRTP domiciliée à MONTREGARD, pour un montant de 49.826,00 €
- pour le lot n° 2 Démolition : l'entreprise SARL MAZET TP domiciliée à RIOTORD, pour un montant de 69.686,00 € H.T. auquel s'ajoutera le montant de la variante « dépose

soignée, conditionnement et revente pour réemploi ex-situ de la charpente métallique » pour un montant de 10,00 € H.T.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises choisies ci-dessus.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2025 – 46 –**

**Objet : réhabilitation du bâtiment de la cure – avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2024-63 du 13 décembre 2024 autorisant la signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec Let's GO architectes pour une mission de base avec un taux d'honoraires de 11% du montant HT des travaux de réhabilitation du bâtiment de la cure.

Monsieur le maire présente le projet d'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre suite aux évolutions et adaptations et suite à l'actualisation du montant de l'enveloppe budgétaire établi à 596 883,02 €HT. Le taux d'honoraires est porté à 10.70% portant le montant des honoraires à 63 866,48 €HT.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**valide** l'Avant-Projet Définitif de rénovation du bâtiment de la cure établi par le cabinet Let's GO architectes pour un montant de 596 883,02 €HT.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du contrat de maîtrise d'œuvre avec Let's GO architectes pour une mission de base avec un taux d'honoraires de 10.70 % du montant HT des travaux portant le montant des honoraires à 63 866,48 € HT.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2025 – 47 –**

**Objet : réhabilitation du Pont des Hostes – validation de l'APD et plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la crue du 17 octobre 2024 a entraîné d'importants dégâts sur l'ouvrage d'art dénommé le Pont des Hostes, ouvrage situé sur le ruisseau des Hostes. Le ruisseau est monté au niveau du tablier, engendrant des désordres structurels sur culée rive droite. Au regard de ces désordres, l'ouvrage est classé en catégorie 4 (défaut majeur) nécessitant des travaux à très court terme.

Ont été réalisés : un diagnostic par INGE 43, une étude géotechnique G2 AVP par AMGV afin de définir la nature du sol pour le dimensionnement des fondations de l'ouvrage, un dossier loi sur l'eau.

Les travaux consisteront à :

- Démolir l'ouvrage existant,
- Construire un ouvrage en béton armé,
- Aménager un accès provisoire (piste et passage à gué)
- Reprendre la voirie

Pour la bonne exécution du projet, une maîtrise d'œuvre est confiée au bureau d'étude SGI pour assurer des études, le suivi et la validation des travaux.

Monsieur le Maire présente le coût de l'opération ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature	Type	Montant prévisionnel HT
I : Études préalables	Levés topographiques	405,00 €
	MOE phase études	3 300,00 €
	Etude géotechnique	2 440,00 €
<b>Total I :</b>		<b>6 145,00 €</b>
II : Travaux (hors aléas)	Installation et signalisation de chantier	5 000,00 €
	Terrassement et VRD	80 384,00 €
	Ouvrage d'art béton armé	68 565,00 €
<b>Total II :</b>		<b>153 949,00 €</b>
III : Dépenses connexes	MOE phase travaux	2 900,00 €
	Etude d'exécution G3	4 000,00 €
<b>Total III :</b>		<b>6 900,00 €</b>
<b>IV : Aléas (en % de II + III) :</b>		<b>8 042,45 €</b>
<b>Estimation prévisionnelle du coût du projet (I+II+III+IV)</b>		<b>175 036,45 €</b>

Plan de financement			
Origine de l'aide publique	Dépenses subventionnables HT	Taux (%)	Montant de l'aide HT
PnP « Travaux »	175 036,45 €	60,00%	105 021,87 €
Autre Etat (DSEC)	175 036,45 €	13,14%	22 999,79 €
Autre Conseil Départemental	175 036,45 €	6,86%	12 000,00 €
Autre			
<b>Total des aides publiques HT (A)</b>			<b>140 021,66 €</b>
Montant à la charge du Maître d'Ouvrage HT (B)			35 014,79 €
Total des financements publics HT (A+B)			175 036,45 €
Investisseurs privés HT (C)			- €
<b>Total général HT (coût prévisionnel du projet) (A+B+C)</b>			<b>175 036,45 €</b>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide le projet de réhabilitation du Pont des Hostes tel que présenté ci-dessus pour un montant de 175 036,45 € HT soit 210 043,74 € TTC.

charge Monsieur le Maire de solliciter les financements suivants :

- l'Etat au titre de la DSEC
- le CEREMA au titre du Programme Ponts
- le département 43 au titre des amendes de police

Autorise Monsieur le Maire à tous les documents se rapportant à ce dossier.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2025 – 48 –

#### **Objet : réhabilitation du Pont des Costes – validation de l'APD et plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la crue du 17 octobre 2024 a entraîné d'importants dégâts sur l'ouvrage d'art dénommé le Pont des Costes, ouvrage situé sur le ruisseau de la Sérigoule. Le ruisseau est monté au niveau de la voûte, engendrant des désordres structurels sur la voûte et le mur tympan en amont. Au regard de ces désordres, l'ouvrage est classé en catégorie 4 (défaut majeur) nécessitant des travaux à très court terme.

Ont été réalisés : un diagnostic par INGE 43, une étude géotechnique G2 AVP par AMGV, un dossier loi sur l'eau, une étude hydraulique par AB2R.

Les travaux consisteront à :

- Démolir l'ouvrage existant
- Construire un ouvrage en béton armé avec une ouverture de 3,80 m
- Remplacer le parapet en pierre par un garde-corps métallique
- Reprendre la voirie

Pour la bonne exécution du projet, une maîtrise d'œuvre est confiée au bureau d'étude SGI pour assurer des études, le suivi et la validation des travaux.

Monsieur le Maire présente le coût de l'opération ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant

Nature	Type	Montant prévisionnel HT
I : Études préalables	AMO Ingé 43	4 100,00 €
	Levés topographiques	405,00 €
	Etude hydraulique	2 850,00 €
	Mission de MOE phase études	2 800,00 €
	Etude géotechnique	2 440,00 €
<b>Total I :</b>		<b>12 595,00 €</b>
II : Travaux (hors aléas)	Installation et signalisation de chantier	5 000,00 €
	Terrassement et VRD	35 664,00 €

	Ouvrage d'art béton armé	21 870,00 €
	<b>Total II :</b>	<b>62 534,00 €</b>
III : Dépenses connexes	Mission de MOE phase travaux	3 600,00 €
	Etude d'exécution G3	3 700,00 €
	<b>Total III :</b>	<b>7 300,00 €</b>
	IV : Aléas (en % de II + III) :	3 491,70 €
	<b>Estimation prévisionnelle du coût du projet (I+II+III+IV)</b>	<b>85 920,70 €</b>

Plan de financement			
Origine de l'aide publique	Dépenses subventionnables HT	Taux (%)	Montant de l'aide HT
PnP « Travaux »	85 920,70 €	60%	51 552,42 €
Autre Etat (DSEC)	85 920,70 €	20%	17 184,14 €
<b>Total des aides publiques HT (A)</b>			<b>68 736,56 €</b>
Montant à la charge du Maître d'Ouvrage HT (B)			17 184,14 €
Total des financements publics HT (A+B)			85 920,70 €
Investisseurs privés HT (C)			- €

<b>Total général HT (coût prévisionnel du projet) (A+B+C)</b>	<b>85 920,70 €</b>
---	--------------------

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  **valide** le projet de réhabilitation du Pont des Costes tel que présenté ci-dessus pour un montant de 85 735,70 € HT soit 102 882,84 € TTC.

**charge** Monsieur le Maire de solliciter les financements suivants :

- l'Etat au titre de la DSEC
- le CEREMA au titre du Programme Ponts

**Autorise** Monsieur le Maire à tous les documents se rapportant à ce dossier.

\*\*\*\*\*  
**Délibération n° 2025 – 49 –**

**Objet : réhabilitation du Pont de la Papeterie – choix de la maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la crue du 17 octobre 2024 a entraîné d'importants dégâts sur l'ouvrage d'art dénommé le Pont de la Papeterie, ouvrage situé sur le Lignon. Le ruisseau est monté engendrant des désordres structurels importants. Des mesures de sécurité ont été mis en place afin d'interdire toute circulation.

Un diagnostic a été réalisé par INGE 43, ainsi qu'une première étude géotechnique.

Une consultation en procédure adaptée a été envoyée à la publication le 15 septembre 2025 sur le site internet du Centre de Gestion e la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire.

La date limite de réception des offres était fixée au 15 octobre 2025 à 12h00.

Trois candidats ont répondu règlementairement à l'avis de consultation ;

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir le groupement solidaire groupement SGI/AB2R représenté par SGI (ZA de Lavée – 485 rue des entreprises-43200 YSSINGEAUX) mandataire, pour un montant forfaitaire de **26 187,50 €HT** soit **31 425,00 €TTC**.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement SGI/AB2R représenté par SGI mandataire, pour un montant forfaitaire de **26 187,50 €HT** soit **31 425,00 €TTC** portant sur un montant estimatif de travaux fixé à 350 000 € HT.

**Autorise** Monsieur le Maire à tous les documents se rapportant à ce dossier.

\*\*\*\*\*  
**Délibération n° 2025 – 50 –**

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025-33 du 19 juin 2025 ayant le même objet

**Objet : Acquisition des parcelles n° 268 section BN pour régularisation du chemin des Joncs**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'intérêt d'acquérir la parcelle cadastrée n° 268 de la section BN sise lieu-dit Utiac à Tence d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, propriété de l'indivision COURT domiciliée Utiac 43190 Tence et ceci afin d'élargir le chemin des Joncs.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique du fait de son usage de voie publique. Les frais de rédaction de l'acte administratif restent à la charge de la commune.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

➤  **valide et autorise** l'acquisition de la parcelle cadastrée n° 268 de la section BN sise lieu-dit Utiac à Tence d'une superficie de 30 m2, propriété de l'indivision COURT domiciliée Utiac 43190 Tence et ceci afin d'élargir le chemin des Joncs. (selon le PV de délimitation en annexe).

➤ **dit** que l'acquisition de cette parcelle se fera à l'euro symbolique.

➤ **dit** que tous les frais occasionnés par cette démarche seront à la charge de la Commune (rédaction de l'acte administratif et autres frais imprévus...)

➤ **autorise** Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout document afin de pouvoir mener à bien ce projet.

---

#### Délibération n° 2025 – 51 –

#### **Objet : Cession du chemin rural reliant la route des Reymonds à la route des Champs**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la requête déposée par Mme FERRAPIE Lou et M. FAURIE Clément propriétaires des parcelles D 443-444-1028- 442 (en partie) et domiciliés 1990 route des Reymonds, 43190 TENCE  
qui émettent le vœu :

➤ De pouvoir acquérir l'assiette du chemin rural longeant leurs propriétés, reliant la route des Reymonds à la route des Champs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que juridiquement un chemin rural demeure un chemin qui, tout en étant affecté à l'usage du public, appartient au domaine privé de la commune. Il ne bénéficie pas des servitudes du régime de la domanialité publique (mais ne les supporte pas non plus), son régime juridique est donc hybride car il tient compte malgré tout de son utilisation par le public. Si le chemin rural peut effectivement être aliénable, la procédure de vente doit respecter des formalités particulières en application de l'article L.161-11 du Code Rural, et comme il est affecté à un véritable service public, toute modification, cession partielle, ou autre aménagement sont soumis à enquête publique préalable.

Monsieur le Maire précise par conséquent qu'il faudra :

➤ Mettre en place l'enquête publique préalable à la cession de l'assiette du chemin rural reliant la route des Reymonds à la route des Champs comme indiqué dans le plan joint à la présente délibération.

➤ Solliciter un avis des Domaines sur le bien concerné.

➤ Informer les pétitionnaires que les frais occasionnés par cette démarche resteront à leur charge

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents

1 vote « contre »

2 abstentions

15 votes « pour »

➤ **approuve** le projet de cession à :

Mme FERRAPIE Lou et M. FAURIE Clément propriétaires des parcelles D 443-444-1028- 442 (en partie) et domiciliés 1990 route des Reymonds, 43190 TENCE  
de l'assiette du chemin rural reliant la route des Reymonds à la route des Champs, comme il lui a été présenté par Monsieur le Maire

➤ **autorise** Monsieur le Maire

- A mettre en place l'enquête publique préalable au projet de cession de l'assiette de ce chemin rural  
- A engager toute procédure et signer tout document afin de pouvoir mener à bien ce projet.

➤ **sollicite** un avis de valeur des Domaines sur le bien concerné.

➤ **dit** que tous les frais occasionnés par cette démarche seront à la charge du pétitionnaire (honoraires de bornages préalables au document d'arpentage, honoraires du commissaire enquêteur, honoraires du notaire chargé de la rédaction des actes et autres frais imprévus...)

---

#### Délibération n° 2025 – 52 –

#### **Objet : Décision Modificative n° 1 pour le Budget Général Exercice 2025 de la commune de Tence**

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

⇒ **approuve** le projet de « **décision modificative – n° 1** » relatif au Budget Primitif de l'Exercice 2025 (Budget Général de la Commune de TENCE) comme il lui a été exposé par Monsieur le Maire et détaillé comme suit.

**DEPENSES INVESTISSEMENT**

Opérations	articles	B.P. 2025	DM 2025	total 2025
<b>0110- acquisitions materiel/mobilier</b>		<b>30 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>130 000,00</b>
Autres immobilisations	2188	-	100 000,00	100 000,00
<b>0169- friche moulinage</b>		<b>200 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>500 000,00</b>
construction en cours	2313	200 000,00	300 000,00	500 000,00
<b>0163- équipements sportifs</b>		<b>500 000,00</b>	<b>- 400 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
autres agenc. et aménagements	2128	500 000,00	- 400 000,00	100 000,00
<b>total cumulé des dépenses d'investissement</b>			-	

**Délibération n° 2025 - 53 -**

**Objet : mise à jour du tableau des emplois communaux**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des emplois communaux en raison de mouvements de personnel.

Monsieur le Maire propose :

› la transformation d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet 20h en un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet 26h à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

› la création d'un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

› la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 suite à un avancement de grade.

› la suppression des postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps non complet 30h, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet 30h, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet 25h.

› la suppression des 2 postes d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet 28h à la Maison France Services suite à leur titularisation.

Monsieur le Maire soumet par conséquent aux membres présents, une actualisation du Tableau des emplois communaux suivant document joint en annexe et rappelle les dispositions

- des Lois n° 83-634, 84-53 modifiées respectivement du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 et notamment l'article 3-1,

- et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux modalités de recrutement d'agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents,

1 abstention

17 votes « pour »

⇒ **Adopte** le tableau des emplois communaux, tel qu'il est présenté sur le document joint en annexe de la présente délibération,

⇒ **Rappelle** que les autres dispositions adoptées lors de cette séance du 09 juin 2023 demeurent inchangées et notamment celles relatives aux modalités de recrutement d'agents non titulaires de la Fonction publique territoriale, permettant de recruter un agent contractuel, en remplacement temporaire d'un agent titulaire indisponible ou agent contractuel, sur un emploi permanent (temps partiel, congés annuels, maladie, maternité ...) dans la limite de la durée d'absence de l'agent fonctionnaire ou agent contractuel.

**\* Fin de séance \***